

**5. ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)**

Jakarta, 12 avril 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR: 11 juin 2009, conformément au paragraphe 1 de l'article 5.

ENREGISTREMENT: 11 juin 2009, No 46171.

ÉTAT: Signataires: 22. Parties: 21.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2596, p. 3, Doc. E/ESCAP/TARN/rep; Notification dépositaire C.N.653.2006.TREATIES-2 du 22 août 2006 (Proposition de corrections des textes anglais et russe de l'Annexe I de l'Accord) et C.N.797.2006.TREATIES-4 du 27 septembre 2006 (Corrections des textes anglais et russe de l'Annexe I de l'Accord); C.N.752.2006.TREATIES-3 du 19 septembre 2006 (Proposition de corrections au texte chinois de l'Annexe I de l'Accord) et C.N.861.2006.TREATIES-6 du 23 octobre 2006 (Corrections au texte chinois de l'Annexe I de l'Accord); C.N.799.2006.TREATIES-4 du 29 septembre 2006 (Correction du texte authentique russe de l'Annexe I); C.N.814.2006.TREATIES-4 (Rediffusée) du 11 octobre 2006 (Proposition de corrections par l'Azerbaïdjan et le Kirghizistan à l'Annexe I de l'Accord) et C.N.1051.2006.TREATIES-23 du 13 novembre 2006 (Corrections par l'Azerbaïdjan et le Kirghizistan à l'Annexe I de l'Accord); C.N.834.2006.TREATIES-5 du 11 octobre 2006 (Propositions de corrections au texte authentique chinois de l'Article 17 de l'Accord) et C.N.1052.2006.TREATIES-23 du 13 novembre 2006 (Corrections par l'Azerbaïdjan et le Kirghizistan à l'Annexe I de l'Accord); C.N.853.2006.TREATIES-1 du 18 octobre 2006 (Correction des textes authentiques anglais, chinois et russe de l'annexe I à l'Accord); C.N.1021.2006.TREATIES-6 du 14 novembre 2006 (Correction des textes authentiques anglais, chinois et russe de l'Annexe I de l'Accord); C.N.492.2011.TREATIES-2 du 25 juillet 2011 (Propositions d'amendements à l'Annexe I de l'Accord) et C.N.35.2012.TREATIES-1 du 26 janvier 2012 (Entrée en vigueur des amendements à l'Annexe I de l'Accord); C.N.46.2014.TREATIES-XI.C.5 du 7 février 2014 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord) et C.N.520.2014.TREATIES-XI.C.5 du 14 août 2014 (Entrée en vigueur); C.N.2.2016.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2016 (Adoption d'amendements aux annexes I et II de l'Accord) et C.N.500.2016.TREATIES-XI.C.5 du 14 juillet 2016 (Entrée en vigueur); C.N.423.2017.TREATIES-XI.C.5 du 27 juillet 2017 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord) et C.N.68.2018.TREATIES-XI.C.5 du 5 février 2018 (Entrée en vigueur); C.N.3.2020.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2020 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord) et C.N.311.2020.TREATIES-XI.C.5 du 17 juillet 2020 (Entrée en vigueur); C.N.244.2021.TREATIES-XI.C.5 du 29 juillet 2021 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord) et C.N.47.2022.TREATIES-XI.C.5 du 7 février 2022 (Entrée en vigueur); C.N.516.2023.TREATIES-XI.C.5 du 21 décembre 2023 (Adoption d'amendements à l'annexe I de l'Accord).

Note: L'Accord susmentionné a été adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa 62ème session par la résolution numéro 62/4 sur l' "Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique" tenue à Jakarta le 12 avril 2006. L'Accord sera ouvert à la signature aux États qui sont membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Busan en République de Corée, du 10 au 11 novembre 2006, durant la Conférence ministérielle sur le transport, et par la suite au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 novembre au 31 décembre 2008.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Arménie	10 nov 2006		Inde	29 juin 2007	13 sept 2007
Azerbaïdjan.....	10 nov 2006		Indonésie.....	10 nov 2006	
Bangladesh.....	9 nov 2007	25 août 2010	Iran (République islamique d').....	10 nov 2006	3 nov 2009
Cambodge ¹	10 nov 2006	27 avr 2007 A	Kazakhstan.....	10 nov 2006	
Chine ²	10 nov 2006	13 mars 2009 AA	Mongolie.....	10 nov 2006	4 sept 2008
Fédération de Russie.....	10 nov 2006	4 janv 2008 A	Myanmar.....		15 sept 2020 a
Géorgie	18 déc 2007	13 mai 2009 AA			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Népal.....	10 nov 2006	6 mars 2012	République populaire démocratique de Corée.....		12 oct 2012 a
Ouzbékistan	10 nov 2006	28 juil 2009	Sri Lanka.....	10 nov 2006	16 févr 2010
Pakistan.....	28 janv 2008	18 nov 2009	Tadjikistan	10 nov 2006	19 févr 2008 AA
République de Corée	10 nov 2006	5 févr 2008	Thaïlande	10 nov 2006	4 févr 2008
République démocratique populaire lao	10 nov 2006	29 mars 2011	Türkiye.....	10 nov 2006	11 juin 2019
			Turkménistan.....		27 nov 2016 a
			Viet Nam.....	10 nov 2006	30 sept 2009 AA

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

AZERBAÏDJAN

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'en application de l'article 14 de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique, les dispositions de celui-ci ne peuvent s'appliquer aux routes reliant son territoire à celui de la République d'Arménie.

La République d'Azerbaïdjan déclare se réserver le droit d'amender ou de révoquer à tout moment la disposition énoncée au premier paragraphe de la présente déclaration, auquel cas elle en notifiera les autres parties.

INDE

... sous réserve de la déclaration selon laquelle le Gouvernement de la République de l'Inde ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 de l'Accord concernant la conciliation.

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Conformément à l'article 13, paragraphe 5, de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de

fer transasiatique, le Gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que tout différend entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et tout autre État partie quant à l'interprétation ou à l'application du présent Accord sera réglé conformément à la Constitution de la République islamique d'Iran et aux règles et réglementations nationales pertinentes.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Réserve :

..., conformément à l'article 10 de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique, elle n'accepte pas les dispositions relatives aux procédures de conciliation de l'article 13 dudit accord.

TÜRKIYE

Le Gouvernement de la République de Turquie ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

Notes:

¹ Lors de la signature, le Gouvernement cambodgien a déclaré ce qui suit :

[En ce qui concerne le...] calendrier de construction du tronçon manquant entre Bat Doeung et le point de connexion situé à la frontière entre le Cambodge et le Vietnam, au village de Trapaing Sre (commune du 2 décembre, district de Snoul, province de Kratie), [il est à signaler que ...] le réseau du chemin de fer transasiatique ne sera pas exploitable tant que le tronçon manquant n'aura pas été construit.

² Lors de son approbation à l'Accord, le Gouvernement chinois a fait la déclaration suivante à l'égard de Hong Kong et de Macao :

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong

(République populaire de Chine) et de l'article 138 de la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Accord s'applique à la région administrative spéciale de Hong Kong et à la région administrative spéciale de Macao.

